

Ce livret d'accueil appartient à :

NOM

Prénom

SOMMAIRE

Le Mot de la direction	3
L'Adapei07, L'Esat Avenir	4
Nos missions et objectif	5
Organigramme du personnel	6
Formalités administratives	7
Votre projet p 8	
Accueil, accompagnement et prise en charge	9
Votre quotidien à l'Esat	10
Les différents ateliers	12
Mon salaire et ma fiche de paie p	14
Les congés p	15

Mon parcours , mon carnet de parcours	16 - 17
Information/Expression/Participation/CVS/Instance Mixte	18
Le délégué de personnes	19
L'instance mixte	20
L'expression, la participation	21
La personne qualifiée	22
Assurances	23
Informations utiles	24
Droit a la complémentaire santé	25
Droits sur les données à caractère personnel	26
Personne de confiance	27
Droit à l'image	28
Charte des droits et libertés	29
Coupon réponse droit à l'image	33
Engagement/signature	34

Le mot de la direction

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue à l'ESAT !

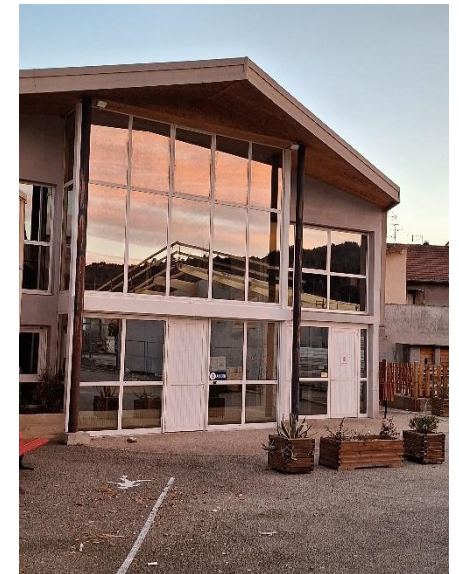
L'ensemble des équipes de professionnels en charge de vous accueillir met tout en œuvre pour vous accompagner tout au long de votre parcours professionnel et un accompagnement personnalisé vous sera proposé dès votre entrée.

Votre moniteur d'atelier référent vous informera régulièrement de vos droits et nous vous demanderons de respecter le règlement de fonctionnement de l'ESAT
(les horaires, les mesures d'hygiène, de sécurité et de prévention)

Nous vous souhaitons de vous épanouir professionnellement et socialement au sein de l'ESAT Avenir.

Vous aurez la possibilité d'évoluer dans votre activité professionnelle notamment à travers l'accès à la formation et aux activités de soutien qui sont proposées.

En fonction de votre projet professionnel, de vos souhaits, nos équipes pourront aussi vous accompagner pour envisager une insertion en milieu ordinaire de travail, par exemple à travers des prestations de mise à disposition, des CDD ou CDI réalisés en partenariat avec des entreprises locales.



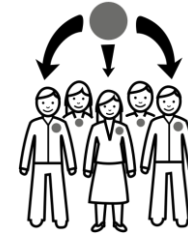
La Direction

Présentation

L'ASSOCIATION

L'ADAPEI 07 est une association de parents et d'amis des personnes handicapées.

Elle agit pour que toute personne handicapée dispose d'une solution d'accueil, d'accompagnement et d'inclusion.



L'ESAT

L'ESAT Avenir est un établissement et service d'accompagnement par le travail.

Il est situé sur le site Avenue de la gare de Lalevade d'Ardèche (07).

L'ESAT accueille à temps plein ou à temps partiel environ 70 adultes en situation de handicap, hommes ou femmes, âgés de 18 à 64 ans, pour un agrément à 65 équivalent temps plein.

L'ESAT a une antenne de 20 places à Viviers (07), quartier Beilleure.

A Viviers, l'accompagnement à l'ESAT peut être complété par un accueil au foyer d'Hébergement Etoile du Berger, si vous le demandez, si vous avez un orientation MDPH et si des places sont libres.



Nos missions et objectifs

L'ESAT a une double mission :

Vous offrir des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social pour favoriser votre épanouissement personnel et social.

Pour réaliser ses missions, **l'ESAT** propose :

- Des activités professionnelles adaptées à vos capacités et vos attentes. Vous bénéficiez tous les jours d'un encadrement favorisant l'apprentissage et la maîtrise des gestes professionnels nécessaires à l'activité de production.
- Des activités de soutien médico-social et éducatif en lien avec vos souhaits et favorisant l'accès à l'autonomie et votre implication dans la vie sociale.
- Des actions de formations professionnelles permettant de favoriser le maintien ou le développement de vos compétences et d'assurer la continuité de votre parcours professionnel au sein du milieu protégé, vers une entreprise adaptée ou vers le milieu ordinaire de travail.

L'accompagnement proposé est global avec l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire :

Composée de moniteurs d'atelier, psychologue, Chargé d'insertion

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE L'ESAT Avenir



Les formalités

□ □ Vos conditions d'admission



Pour être admis à l'ESAT, il faut être reconnu travailleur handicapé et avoir une notification d'orientation ESAT délivrée par la *Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées* (CDAPH).

Toute demande d'admission à l'ESAT se fait par courrier. Ensuite, on est inscrit en liste d'attente.

La commission parcours Adapei07, composée de membres de l'association, de l'équipe de direction, de professionnels de la structure se réunit et étudie les candidatures.

□ □ Votre contrat de soutien et d'aide par le travail

C'est le contrat que vous signez en entrant dans l'établissement. Il ne dépend pas du Code du Travail. Sauf pour les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Votre projet



□ □ **Votre projet professionnel individualisé**

Tout au long de votre parcours, un moniteur d'atelier référent sera présent pour votre accompagnement dans votre projet professionnel et sera particulièrement attentif à vos besoins.

Le projet professionnel individualisé constitue le support par lequel vous pourrez développer votre potentiel à l'intérieur de l'ESAT ou travailler votre intégration en milieu ordinaire.

Vous serez donc amené à participer à son élaboration en lien avec votre représentant légal et si vous le souhaitez avec tous les intervenants impliqués dans votre accompagnement. Votre projet professionnel individualisé sera formalisé par un avenant une fois par an.

Accueil, accompagnement et prise en charge



Le jour de votre arrivée, vous êtes accueilli(e) par l'équipe médico-sociale et le moniteur d'atelier dans lequel vous allez travailler.

Vous serez tout d'abord informé du fonctionnement général de l'ESAT et plusieurs documents vous seront remis tels que : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et des libertés.

Vous serez présenté aux moniteurs et travailleurs de chaque atelier de l'ESAT.

Votre moniteur d'atelier référent vous fera alors visiter l'atelier où vous travaillerez.

Le secret professionnel

Tous les professionnels intervenant pour l'accompagnement n'ont pas accès à toutes les données vous concernant. Les droits d'accès leur sont donnés en fonction de leur métier par la direction du service ou de l'établissement.

Par ailleurs, chacun est soumis à l'obligation de discrétion professionnelle et engage sa responsabilité en cas de non-respect.

Protection des données personnelles : L'ADAPEI 07 respecte le RGPD et la Loi Informatique et Libertés. Vos données à caractère personnel sont protégées.

Votre quotidien à l'Esat

Horaires de travail

Du lundi au jeudi **de 8h15 à 16h15**, le vendredi **de 8h15 à 12h**

Durant votre journée, des pauses de 15 min sont aménagées : une le matin et une l'après midi. Ainsi qu'une pause méridienne de 45 mn.

Certains ateliers peuvent avoir des horaires organisés différemment.

Rémunération

L'ESAT vous verse une rémunération garantie conformément à la réglementation en vigueur.

Cette garantie est composée :

- □ d'une rémunération directe versée par l'ESAT actuellement fixée à 5,10% du SMIC
- □ d'une aide au poste constituant un complément de rémunération versé par l'état.
Le versement de cette rémunération est effectué par virement bancaire de façon mensuelle.

Des aides peuvent la compléter (A.A.H. , pension d'invalidité, prime d'activité...)

Conditions de travail

Chacun a accès à : un vestiaire, une salle de repos, des sanitaires, une machine à café....

Votre quotidien à l'Esat

Repas

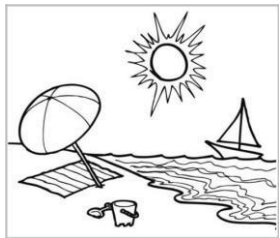


Vous prendrez vos repas du midi dans le self de l'établissement. Ils seront confectionnés par l'atelier Cuisine de l'Esat dès juin 2024. Une participation financière par repas vous est prélevée sur votre rémunération. L'ESAT en prend en charge une partie.

Absences

Tous vos rendez-vous extérieurs doivent être pris dans la mesure du possible en dehors de vos heures de travail.

Pour toute absence, vous devez prévenir le responsable de site ainsi que votre moniteur référent.



Congés

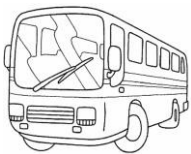
Vous avez droit à 28 jours ouvrables par an soit 5 semaines plus 3 jours. Les dates de fermeture de l'établissement vous sont communiquées chaque année.

Toutefois, des permanences sont assurées dans les activités de cuisine centrale, où peuvent être négociés différemment les congés.



Visite médicale

A la signature de votre contrat de soutien et d'accompagnement par le travail, vous passerez une visite médicale à la médecine du travail. Elle est obligatoire et aura lieu maximum tous les 3 ans sauf avis du médecin du travail.



Transport

Pour répondre aux besoins de certains travailleurs handicapés, différentes navettes effectuent un ramassage tous les jours de la semaine, l'organisation est spécifique à chaque site.

Une participation financière par repas vous est prélevée sur votre rémunération.

Les différents ateliers

Ces ateliers ont pour finalité de développer les aptitudes professionnelles et sociales de chaque personne y travaillant en fonction de leurs intérêts et de leurs compétences.

ATELIER MENUISERIE

Cet atelier conçoit et fabrique du mobilier en bois, en particulier des composteurs livrés dans plusieurs communautés de communes, à destination des administrations ou des particuliers.

ATELIER ESPACES VERTS

2 équipes effectuent des chantiers de création et d'entretien d'espaces verts pour des entreprises ou des particuliers : tonte, débroussaillage, taille, entretien de sites...

Elles sont aussi employées pour l'entretien et l'embellissement d'autres sites
Adapei07



Les différents ateliers

ATELIER RESTAURATION

Cette équipe préparera en moyenne 450 repas par jour et fournit l'ESAT, l'IME et le SAJ de l'ADAPEI07, mais aussi les cantines scolaires et crèches de plusieurs communes environnantes. Elle disposera d'un restaurant d'application ouvert au public en 2025.

Le self est à la disposition des travailleurs et du personnel de l'ESAT.

Une partie de l'équipe assure également l'entretien des locaux et le service au self.



ATELIER SOUS TRAITANCE INDUSTRIELLE

Cet atelier est accessible à un grand nombre de travailleurs car la diversité des tâches permet un aménagement des postes en fonction des aptitudes de chacun et une grande polyvalence. Différents travaux peuvent être réalisés, suivant la demande des entreprises locales :

- Conditionnement, mise sous enveloppe, pliage, collage et comptage, montage divers : PLV ;
- Montage électro-mécanique
- Des prestations peuvent aussi être réalisées hors nos murs, chez nos clients

Mon salaire et ma fiche de paie

L'ESAT vous verse une rémunération dont le montant est fixé par la loi.

Vous percevez votre rémunération sur votre compte bancaire à la fin de chaque mois.

En fonction de votre situation, vous pouvez également percevoir des aides :

- L'Allocation Adulte Handicapé : c'est une aide financière. Cette aide financière vient compléter votre rémunération de l'ESAT. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

- La Prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenu mensuel pour des personnes qui travaillent. Elle est versée par la caisse d'Allocations familiales (Caf) ou par la Mutualité sociale agricole (Msa). Elle est calculée en fonction des revenus et du nombre de personnes dans le foyer

Les congés

Vous avez droit chaque année à :

5 semaines de congés payés => selon un calendrier de fermeture préétabli.

+ 3 jours « mobiles »=> à votre convenance

Toutefois, des permanences sont assurées dans les activités de la cuisine centrale.

Vos demandes d'absence doivent être rédigées auprès de votre moniteur référent, et soumis à l'accord du responsable de sites.

Mon Parcours

Si je travaille un peu en ESAT, je peux aussi travailler en milieu ordinaire.

Le milieu ordinaire c'est par exemple une entreprise adaptée.

Le milieu ordinaire c'est toutes les autres entreprises.
Je peux avoir des aménagements en milieu ordinaire.

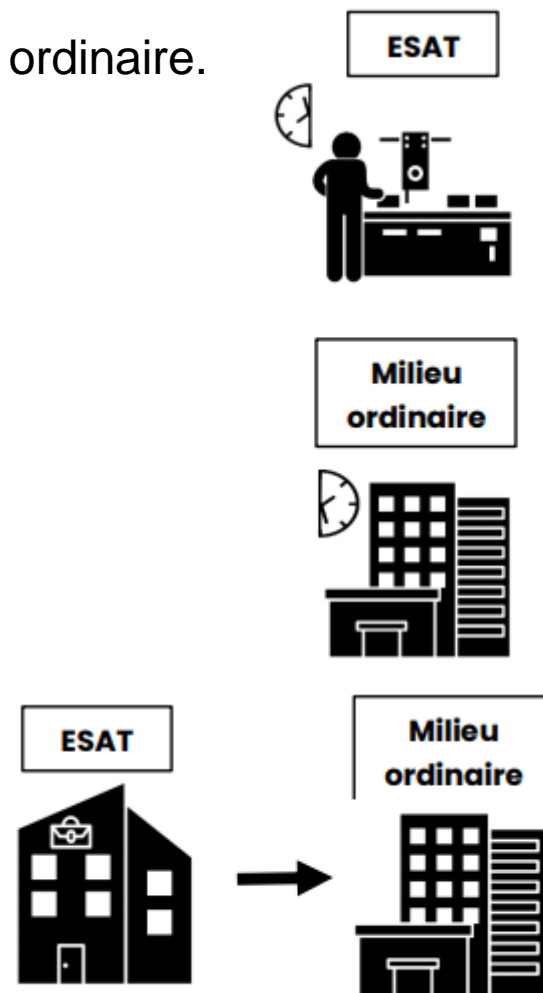
Les aménagements c'est par exemple des images

Pour expliquer ce que je dois faire dans mon travail

Si je quitte l'ESAT pour aller dans une autre entreprise,
j'ai un parcours renforcé.

L'ESAT continue de me suivre dans la nouvelle entreprise.

Cela peut durer 24 mois.



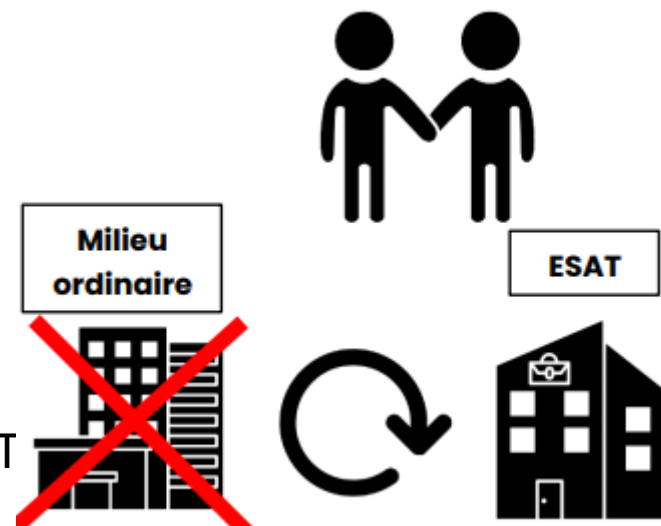
Mon Parcours

Si ça ne fonctionne pas dans mon nouveau travail,

je peux retourner travailler à l'ESAT.

J'ai le droit d'essayer un autre travail.

J'ai le droit de me tromper et reprendre mon ancien travail à l'ESAT



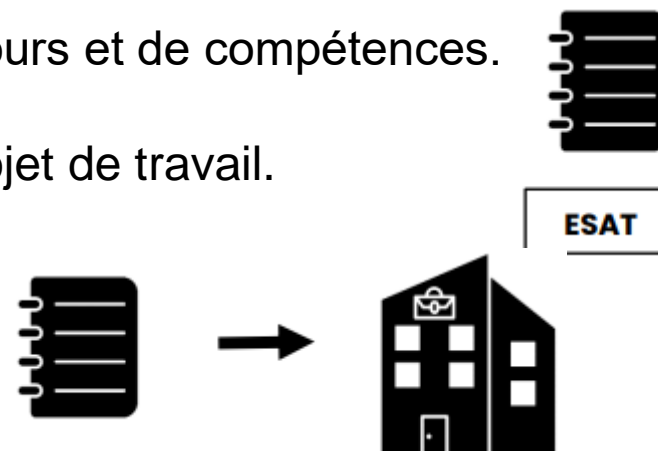
Le Carnet de Parcours

Les travailleurs d'ESAT doivent avoir un carnet de parcours et de compétences.

On peut donner un avis sur les formations et sur son projet de travail.

Si je change d'ESAT je garde mon carnet de parcours.

Le carnet de parcours est à moi, pas à l'ESAT.



Information/ expression/ participation

Le CVS - Le Conseil à la Vie Sociale



Le CVS est une réunion pour parler de la vie de l'établissement.

La réunion se passe entre des personnes accompagnées, des membres, des familles et des professionnels de l'établissement.

Il y a aussi le directeur et un représentant de l'ADAPEI 07.

Les personnes accompagnées présentes au CVS ont été élues par les personnes accompagnées de l'ESAT.

Pendant le CVS, les élus discutent ensemble de l'établissement. Ils cherchent des solutions pour améliorer la vie dans l'ESAT.

Par exemple, ils donnent leur avis sur l'organisation et la vie quotidienne. Ils parlent des activités et des animations qui sont proposées.

Les élus participent à la construction des outils de l'ESAT. Ces outils sont les outils de la loi de 2002. Les élus font des propositions pour améliorer le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement et le livret d'accueil.

Le délégué des personnes

On élit un délégué.

Il peut parler de nos problèmes avec le directeur ou la directrice de l'ESAT.

C'est différent des délégués du CVS.

Si je veux être délégué je dois avoir plus de 18 ans.

Si je veux être délégué je dois travailler à l'ESAT depuis plus de 6 mois.

Les délégués reçoivent une formation pour bien assurer leur mandat.

Les délégués ont 5 heures par mois pour préparer leurs réunions.

C'est du temps de travail et c'est payé. Les délégués vont au CVS.

Ils ne votent pas mais peuvent donner leur avis.



L'instance mixte



L'instance mixte est une réunion à l'ESAT où un délégué peut poser mes questions sur le travail.

Il y a les délégués du CVS et le délégué des personnes.

Il y a des salariés de l'ESAT.

Il doit y avoir autant de travailleurs d'ESAT que de salariés d'ESAT.

Il y a 4 réunions par an.

Les réunions parlent de la sécurité dans l'ESAT.

Les réunions parlent des conditions de vie au travail.

Les conditions de vie au travail c'est ce qui fait qu'on se sent bien à l'ESAT



L'expression – la participation

VOTRE AVIS EST IMPORTANT

Les équipes de l'ESAT font tout leur possible pour vous accueillir dans les meilleures conditions. Vous serez invité tout au long de votre accompagnement à participer à la vie de l'ESAT par le biais d'enquêtes de satisfaction, de temps d'expression ainsi que du Conseil de la Vie Sociale.

L'AVIS DE VOTRE ENTOURAGE

De même, votre famille et/ou représentant légal est invité(s) à participer au Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Les membres du CVS sont élus par l'ensemble des personnes accueillies à l'ESAT.



LE RECOURS À UN MÉDIATEUR

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le directeur de l'Association.

Si vous le souhaitez, vous pouvez, vous et/ou votre représentant légal,

- rédiger une réclamation, soit avec l'aide d'un professionnel, soit en écrivant à communication@adapei07.fr

- faire appel au délégué des personnes ou à un médiateur choisi sur la liste des personnes qualifiées de votre département. Ils sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'ESAT.

Vos plaintes, réclamations et propositions seront entendues. La Direction vous répondra.



La personne qualifiée

Les personnes qualifiées pour vous écouter en Ardèche sont:

Madame Dominique BENEULT	Ancienne directrice IME, UEMA, SESSAD
Madame Lucie BENOIT	Chargée de mission dans la gestion de la sensibilisation au handicap auprès de collégiens
Madame Françoise CHOLVY	Ancienne inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ardèche
Monsieur Marcel HUDELLOT	Ancien attaché territorial au Conseil Départemental de l'Ardèche
Docteur François-Xavier KRAFT	Ancien chirurgien Hôpital Annonay
Monsieur Jean-Michel PAULIN	Ancien Conseiller technique CAF
Madame Jacqueline SARTRE	Ancienne responsable de la politique en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées à l'ARS délégation Ardèche

On peut écrire à : ARS-ARA-DA-PERS-QUALIF-MS@ars.sante.fr

On peut téléphoner à : [04 26 20 92 82](tel:0426209282)

Assurances

L'ADAPEI de l'Ardèche a souscrit, pour l'ensemble des personnes accueillies sous sa responsabilité, une assurance sur les accidents corporels comprenant l'assistance aux personnes assurées. Ses garanties s'appliquent :

- lors de leur présence dans les locaux,
- à l'extérieur des locaux,
- au cours des activités.
- aux trajets domicile - ESAT

Dans le cadre de votre admission, il vous est demandé de contracter, de même, une assurance « responsabilité civile » et d'en fournir une attestation au secrétariat de l'établissement.

Informations utiles

ESAT AVENIR

110 Rue des Tanins
07380 LALEVADE
D'Ardèche

Tel : 04 75 94 19 05

Mail : secretariat.esatavenir@adapei07.fr

ESAT AVENIR

Antenne de Viviers

288 Route de Beilleure
07220 VIVIERS

Tel : 04 75 94 19 05

Mail : secretariat.esatavenir@adapei07.fr

www.adapei07.fr

Accès aux droits

Je peux m'informer sur mes droits et poser mes questions au service médico-sociale. et à l'assistante sociale.

Lutte contre la maltraitance

Vous êtes victime de maltraitance, appelez le 3977.

Vous êtes témoin de maltraitance, appelez le 3977.

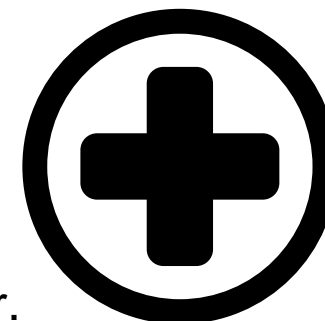


Droit à la complémentaire santé – la mutuelle obligatoire à partir du 01/07/24

Qu'est-ce que c'est, une mutuelle ?

Une mutuelle :

- rembourse mes dépenses de santé
- m'aide à rester en bonne santé le plus longtemps possible
- m'aide à me protéger et à protéger mes proches si je ne peux plus travailler.



A partir du 1^{er} juillet 2024, l'ESAT doit me proposer une mutuelle.

La mutuelle peut avoir un coût qui vient en moins de mon salaire.



Mes droits sur mes données à caractère personnel

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) a pour vocation de mieux protéger vos données.

Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à votre accompagnement au sein de l'ESAT.

Aucune information ne peut être communiquée à un autre établissement / service ou à un tiers sans votre accord.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser à la direction d'établissement (cf. procédure de consultation du dossier unique) ou en vous adressant au Délégué à la Protection des données (DPO) : dpo@adapei07.fr

L'information relative à votre accompagnement est protégée par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels sociaux, éducatifs, soignants.

Mes droits sur mon dossier

Mon dossier est secret.

Le personnel respecte le secret de mes informations

J'ai le droit de voir les documents qui me concernent

- mon projet professionnel individualisé,
- mon dossier administratif,

.



La personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance.

Elle vous aidera à prendre vos décisions.



Mes droits sur mon image

Mon image est :
une photo de moi
une vidéo de moi



Mon image peut être utilisée par l'ESAT ou l'ADAPEI 07

Par exemple pour :
le journal de l'ADAPEI 07
une affiche pour l'ESAT
ma carte de bus, de train, vitale...

Mon image est à moi. Il est interdit d'utiliser mon image si je dis non.



Mon image peut être utilisée si je dis oui.



Je peux changer d'avis.

Je dis oui ou non sur un papier. Je signe.



Mes représentants légaux signent.

Charte des droits et libertés

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et

d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il

possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

LISTE DE MES DROITS

1 : Le droit à un accompagnement

J'ai le droit à un accompagnement, tel que je le suis

2 : Droit à une aide adaptée

J'ai le droit à une aide personnalisée, tout au long de ma vie

3 : Droit à l'information

J'ai le droit à une information simple et complète :

- Sur mon accompagnement
- Sur mes lieux de vie
- Sur les autres possibilités d'accompagnement
- Sur le respect de ma vie personnelle

4 : Libre participation de la personne

- Je dois recevoir des informations faciles à comprendre sur mon accompagnement
- J'ai le droit à un projet personnalisé adapté
- Il s'appelle le PPA
- J'ai le droit d'être aidé

5 : Droit au refus

- Je peux dire non aux aides proposées
- Je peux en demander le changement

6 : Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit à une aide pour maintenir mes liens familiaux

7 : Droit à la protection

Mes informations personnelles sont privées

Je dois donner mon accord pour les partager

J'ai le droit :

- d'être protégé
- d'être en sécurité
- j'ai le droit aux soins



8 : Droit à l'autonomie

- Je peux circuler librement
- Je peux être accompagné si j'en ai besoin
- Je peux avoir une vie sociale en dehors de mon établissement
- Je dispose de tous mes biens et de mon salaire à ma majorité sauf si le juge dit non



9 : Principe de prévention et de soutien

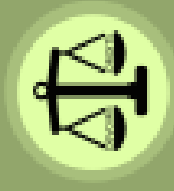
- J'ai le droit à un soutien dans les moments importants
- Le soutien peut être celui de ma famille
- Le soutien peut être celui des professionnels



10 : Droit à la citoyenneté

L'établissement doit m'aider :

- à connaître mes droits
- à respecter mes devoirs



11 : Liberté de croyance

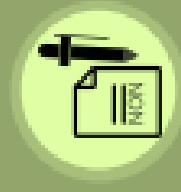
J'ai le droit au respect de ma religion



12 : Dignité et intimité de la personne

J'ai le droit à :

- une intimité
- une vie affective et sexuelle
- je dois respecter le choix de l'autre



Adapei
Nouvelles
France

Adaptation en FALC de la charte des droits et libertés de la personne accueillie



Le Département de l'Europe
Europe. Plus d'informations sur le site www.adapei.fr

Coupon réponse utiliser mon image

Nom :

Prénom :

Mon représentant légal :

Nom :

Prénom :

Pour l'année :/.....

L'ESAT AVENIR peut me prendre en photo ou me filmer

oui non

L'établissement/service peut utiliser mon image oui non

Date :

Signature :

Représentants légaux signature :

Signature

Je soussigné.....

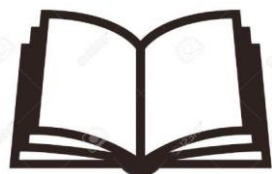
Déclare avoir reçu et pris connaissance:

- Du livret d'accueil
- Du règlement de fonctionnement
- De la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- De l'information sur la personne de confiance sur les directives anticipées
- De l'information sur mes droits sur les données à caractère personnel et sur mon droit à l'image
- Du CSAT

Adresse.....

.....
N° de téléphone portable.....

Autre :



Ce livret d'accueil m'a été remis

Le .. / .. / à

Signature de la personne accompagnée// du représentant légal



Signature du coordinateur